

Parc national des Écrins

Orientation 2.1: Aménager un territoire durable

[...]

- **Mesure 2.1.2. Respecter le paysage en s'appuyant sur l'identité des villages et le caractère des territoires**

La qualité des paysages ruraux du parc national des Écrins est un point fort dans la vie quotidienne des habitants et un atout pour l'attractivité du territoire (touristes et futurs résidents). Il est donc essentiel de préserver ce capital paysager de proximité, et d'envisager son évolution en conciliant les approches innovantes avec le respect des modes d'habitat et le caractère du parc national.

Dans cet esprit, la prise en compte des enjeux paysagers dans l'urbanisme opérationnel et l'aménagement vise tout particulièrement :

- la modernisation des constructions traditionnelles respectueuse de leur caractère ;
- l'intégration des modes de construction et d'habitat récents (bioclimatique notamment) répondant à une nouvelle aspiration sociétale ;
- lorsqu'il y a lieu, dans les zones d'habitat traditionnellement groupé, la construction à l'image des hameaux et des villages, de manière resserrée ;
- le « ré-apprentissage » des modes de construction spécifiques aux terrains en pente, privilégiant par ailleurs une exposition favorable ;
- la recherche d'un développement des villages et hameaux par densification, réhabilitation et renouvellement, l'ouverture de nouvelles zones constructibles n'étant envisagée que secondairement et dans la continuité des espaces déjà construits.

En ce qui concerne l'environnement de proximité et son respect, une attention particulière est portée aux actions suivantes :

- renforcement et partage de la connaissance des patrimoines culturels de proximité (voir en particulier la mesure 1.2.1) ;
 - identification des particularités locales et des caractéristiques propres aux villages ;
 - usage préférentiel de matériaux de construction locaux en accord avec le caractère des lieux ;
 - suppression des installations obsolètes, et résorption des dépôts « sauvages » de matériaux et de déchets ;
 - optimisation du mobilier urbain en termes de fonctionnalité et d'intégration architecturale ;
- amélioration de la qualité paysagère des entrées de village et de ville ;
- recherche de solutions techniques et financières pour l'insertion paysagère (notamment par la réduction du nombre de lignes aériennes), des infrastructures de production ou de transport d'énergie, dans les villages, les bourgs et leurs espaces de proximité.

Dans ce contexte, une part importante des actions doit porter sur l'animation locale, la médiation, la mise en réseau des acteurs et l'appui technique aux collectivités (eppne, CAUE, agences d'urbanisme...).

Rôles de l'EPPNE: Accompagnement technique des maîtres d'ouvrage et maîtres d'oeuvre le plus en amont possible des projets, plans et programmes de planification, par l'apport de connaissances sur les patrimoines et enjeux du territoire, la mise à disposition d'outils méthodologiques et techniques d'aide à la décision et le transfert d'expériences ; appui technique à la gestion de projets/programmes d'urbanisme opérationnel ou d'amélioration paysagère ; animation de réseaux de compétences et d'échange d'expériences ; accompagnement ponctuel de la mise en place éventuelle de plans paysagers par les

Parc national des Ecrins

collectivités.

Contribution attendue des communes adhérentes: Adoption de démarches exemplaires et participation aux échanges d'expériences ; information et association de l'epne aux projets d'aménagement de village ; poursuite de la concertation avec les acteurs concernés, le plus en amont possible, pour une prise en compte des patrimoines, paysages et ressources (article L.121-4 du Code de l'urbanisme) ; contribution à la résorption des installations obsolètes et des dépôts de matériaux non autorisés (décharge sauvage).

Principaux autres partenariats à mobiliser: Acteurs impliqués dans le développement des territoires.

- **Mesure 2.1.3. Assurer la cohérence des signalétiques publicitaires et informatives**

La réglementation nationale relative à la publicité a notamment pour finalité d'assurer la protection du cadre de vie en le préservant de toute « pollution visuelle », surtout pour les sites présentant un intérêt esthétique et paysager. Toutefois, sa mise en oeuvre opérationnelle est souvent délicate.

Afin d'organiser la publicité sur leur territoire, les communes adhérentes au parc national des Ecrins élaborent un règlement local de publicité. Dans ce contexte, une recherche de conciliation entre qualité paysagère et nécessité économique d'information/promotion est à engager. Pour y parvenir, il est nécessaire, dans un premier temps, qu'une organisation cohérente des panneaux d'informations directionnelles et publicitaires en agglomération puisse être définie, en prenant notamment en considération les emplacements et les supports utilisés, et à plus grande échelle, les critères relatifs à la cohérence intercommunale.

À l'occasion de cette réflexion sur la publicité en agglomération, des projets d'amélioration de la signalétique d'information des villages peuvent être engagés par les communes, dans une recherche de cohérence globale (voir mesure 4.2.3).

Rôles de l'EPNE: Sensibilisation et appuis technique/méthodologique aux collectivités ; appui à la mise en cohérence intercommunale des méthodes et outils ; relais d'information sur les expériences menées par ailleurs.

Contribution attendue des communes adhérentes: D'ici à la fin de la charte, les communes ou leurs groupements auront engagé un travail sur la mise aux normes des panneaux publicitaires et informatifs de leur territoire.

Principaux autres partenariats à mobiliser: Services de l'État pour l'accompagnement des procédures, Régions, Départements, EPCI et communes d'autres territoires ayant réalisé un règlement local de publicité.

[...]

Parc national des Ecrins

Référence ID de l'article : #2482

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-05-15 16:04